

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Francis ROUX 1er Adjoint

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur ROUX, Monsieur CARRASSAN, Madame MARINO, Monsieur GIRARDO, Madame BATESTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Monsieur THIEBAUD, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame BUTTAFOGHI, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Madame MONFORT, Madame VERDINO, Monsieur CUNEO, Madame PAPALEO, Madame DECUGIS, Monsieur MONPATE, Monsieur COLIN, Madame GALLART, Monsieur MAUTE, Monsieur FOUQUE, Madame LEGOUHY, Madame PRESTAT, Madame PORTUESE, Madame TROPINI, Monsieur MARTIN, Madame AGOSTA, Monsieur MARION, Madame BURKI, Monsieur MASSUCO, Madame BERNARDINI, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

ABSENTS :

Madame Marie BARRUE.

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Monsieur GIRAN (pouvoir à Monsieur François CARRASSAN)
Madame MANA (pouvoir à Madame Stéphanie VERDINO)
Monsieur CORNILEAU (pouvoir à Monsieur Eric GIRARDO)
Monsieur PHILIP (pouvoir à Madame Marie-Hélène PARENT)
Monsieur CIRCOSTA (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)
Monsieur MICALLEF (pouvoir à Monsieur Rémy THIEBAUD)
Monsieur LIBESSART (pouvoir à Madame Isabelle BUTTAFOGHI)
Madame FERJANI (pouvoir à Monsieur Nicolas MASSUCO)
Monsieur LAURENT (pouvoir à Madame Edwige MARINO)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 19/04/2024

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Emilie PAPALEO

Lecture a été donnée de ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20240426-5-DE
Date de télétransmission : 30/04/2024
Date de réception préfecture : 30/04/2024

OBJET : FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - Subventions aux associations - Autorisation donnée à M. le Maire de signer les conventions avec les associations bénéficiaires de subventions dont le montant annuel est égal ou supérieur à 23 000 € (en intégration du contrat de ville).

RAPPORTEUR : Monsieur Francis ROUX - 1er Adjoint

L'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 alinéa 3 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations, dispose que l'attribution des subventions dont le montant annuel dépasse 23 000 € donne lieu à l'obligation de conclure une convention.

Par délibération n°8 du 05 avril 2024, le budget de la Commune a été adopté. Il comporte, en annexe, la liste des associations bénéficiaires de subventions.

Par délibération n°4 du 26 avril 2024, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer les subventions 2024 allouées au titre de Contrat de Ville 2024.

En conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec chaque association bénéficiaire d'une subvention dont le montant annuel est égal ou supérieur à 23 000 €, une convention dont les deux projets sont joints en annexe.

ASSOCIATIONS	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	CONTRAT DE VILLE	MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION
FACE VAR	10 000 €	18 000 €	28 000 €
UFOLEP	15 000 €	19 500 €	34 500 €

Par ailleurs, par délibération n°14 du 08 décembre 2023, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les associations Initiatives Solidaires Azuréennes (ISA) et Association de Prévention Spécialisée (APS), bénéficiaires d'une subvention dont le montant annuel est égal ou supérieur à 23 000 € une convention d'objectifs.

Au vu des montants attribués à ces mêmes associations, en complément dans le cadre du Contrat de Ville, il convient d'autoriser à Monsieur le Maire ou son représentant à signer deux avenants intégrant les montants de subventions 2024 suivants :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	CONTRAT DE VILLE	MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION
ISA	28 000 €	12 000 €	40 000 €
APS	30 000 €	8 000 €	38 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,**ENTENDU** l'exposé des motifs,**VU** l'avis de la quatrième commission,**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,**VU** l'article 1^{er} du décret n° 200-495 du 6 juin 2001 pour l'application du troisième alinéa de l'article 10 de la loi susvisée,**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention d'objectifs et leurs avenants éventuels avec les associations bénéficiaires de subventions dont le montant annuel est supérieur ou égal à 23 000 €.**FAIT ET DELIBERE**

les jour, mois et an susdits,

Madame Emilie PAPALEO

Secrétaire de séance



Le Maire

Jean Pierre GIRAN

**ADOPTÉE A LA MAJORITE PAR 42 VOIX****CONTRE : 0****ABST : 2****Ne prend pas part au vote : 0****Publié le****Reçu en préfecture le**